

AUGMENTATION DU NOMBRE DE LIEUX DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Note transmise par l'Union International des Transports Routiers (IRU)

A Introduction

Suite à l'initiative et à la proposition du Gouvernement turc (ECE/TRANS/WP.30/2010/11), l'IRU et ses Associations membres ont analysé l'incidence que pourrait avoir sur la chaîne de garantie l'augmentation proposée du nombre de bureaux de douane de départ-destination de quatre à huit.

Comme cela a déjà été indiqué lors de la 127^e session du WP.30 qui s'est tenue du 1^{er} au 4 février 2011, ainsi qu'il est mentionné dans le *Document de séance WP.30/No. 5 (2010)* du 8 septembre 2010 qui fut présenté à l'occasion de la 126^e session du WP.30, l'IRU et ses Associations membres soutiennent cette proposition, pour plusieurs raisons:

Facilitation du transport TIR

Différents acteurs de l'industrie du transport rapportent que, pour des raisons économiques et logistiques, les transporteurs sont priés de charger et décharger dans un nombre d'endroits toujours plus grand, rendant ainsi insuffisant le nombre maximum de 4 (quatre) lieux fixé par la Convention TIR.

Anticipation des améliorations relatives à la procédure TIR, prévues par l'informatisation du système TIR

Le nombre de bureaux de douane TIR de départ-destination ne devrait pas être limité par des contraintes physiques liées à la mise en page du Carnet TIR. Selon les discussions qui se sont tenues dans le cadre du projet eTIR, les procédures informatisées fonctionneront en parallèle avec la procédure papier durant une période de transition qui s'étendra jusqu'au moment où toutes les Parties contractantes aient complètement mis en œuvre les applications et les fonctions du projet eTIR. Durant cette période, les procédures TIR, qu'elles se fassent par le système informatisé ou par le système papier, doivent rester aussi similaires que possible, afin de ne pas créer deux systèmes séparés.

Augmenter le nombre des bureaux de douane dans le système papier actuel, ainsi que le nombre potentiel de bureaux de douanes e-TIR, serait donc une étape essentielle dans ce contexte.

Par conséquent, l'augmentation du nombre de bureaux de douane TIR de départ-destination par le biais d'un amendement à la Convention TIR existante pourrait et devrait se faire rapidement, c'est-à-dire avant le déploiement complet du Système e-TIR, pour des raisons pratiques évidentes.

Absence d'impacts négatifs

L'IRU ne prévoit aucun impact négatif d'une telle augmentation, ni sur les transporteurs, ni sur les Douanes, étant donné que la garantie TIR sera entièrement fournie par l'IRU et les assureurs internationaux du Système TIR aux Autorités douanières en cas d'irrégularités concernant ce type de transports.

B Informations statistiques concernant la nécessité pratique d'augmenter le nombre des bureaux de douane

Au cours de la 128^e session du WP.30, la délégation turque a fourni diverses statistiques prouvant l'existence de ce besoin pour les Titulaires de Carnets TIR turcs. Ces statistiques ont été bien accueillies par le Groupe de travail qui a demandé un peu plus de temps pour les analyser.

Afin de faciliter le processus de prise de décision, l'IRU a aussi lancé une enquête, au cours de l'été 2011, parmi toutes ses Associations émettrices de Carnets TIR. Cette enquête a conduit aux conclusions suivantes:

65% des transporteurs qui ont répondu sont en faveur d'une augmentation du nombre de bureaux de douane de départ-destination de quatre à huit.

Au total, 2709 Titulaires de Carnets TIR de 33 pays (et d'Associations représentant 94% des Carnets TIR émis dans le monde) ont répondu à l'enquête.

C Feuille de route proposée par l'IRU

Une fois que l'augmentation du nombre des bureaux de douane aura été approuvée par les Parties contractantes, il sera nécessaire de prendre en considération et/ou d'adopter certaines étapes procédurales. Lors de sa session précédente, le WP.30 a demandé à l'IRU de préparer une feuille de route pour discussion lors de la 129^e session. Cette feuille de route, qui établit une liste des étapes procédurales, techniques et logistiques, est présentée ci-dessous.

1. Adoption du principe d'un amendement à la Convention TIR

La décision d'augmenter le nombre des bureaux de douane est une décision à prendre par les Parties contractantes, qui auront d'abord besoin de déterminer quels seront les changements pertinents à apporter à la Convention TIR.

2. Présentation du Carnet TIR

- Les champs 2 et 12 des volets du Carnet TIR devraient être élargis pour intégrer 7 bureaux de douane au lieu des 3 bureaux de douane actuels.

Dans son *Document de séance WP.30/N°5 (2010)*, l'IRU a démontré, par le biais d'une présentation PowerPoint, qu'en procédant à quelques ajustements mineurs à la présentation des volets du Carnet TIR, ces deux champs peuvent être élargis sans réduire la taille des champs 9, 10 et 11.

- Les champs 5 et 6 pourraient aussi être élargis, étant donné que le nombre des bureaux de douane de départ et d'arrivée pourraient atteindre le nombre de sept.
- Les champs 16 et 17 devraient être réorganisés, car il pourrait potentiellement y avoir sept bureaux de douane de départ. En effet, même avec trois bureaux de douane, comme c'est le cas aujourd'hui, le chevauchement des tampons, des chiffres et des signatures peut rendre parfois le contenu de ces champs illisible.

Il faut noter que, dans le cadre des ajustements proposés par l'IRU dans le *Document de séance WP.30/N°5 (2010)*, ces champs pourraient déjà être légèrement élargie.

- Les champs 9, 10, 11 devraient aussi être agrandis pour prendre en compte jusqu'à huit groupes de marchandises.

L'IRU a déjà fourni une proposition initiale de mise en page à l'attention du WP.30 qui est placée en annexe à ce document.

3. Logistique et diffusion d'une nouvelle mise en page du Carnet TIR

Les Carnets TIR modifiés devraient être disponibles dès l'entrée en vigueur de l'augmentation du nombre de bureaux de douane. Les implications logistiques de cette situation pour l'IRU sont les suivantes:

- Imprimeur: introduction de la nouvelle mise en page, tests et mise en œuvre.
- IRU: émission de Carnets avec la nouvelle mise en page et constitution d'un stock suffisant des nouveaux Carnets modifiés pour toutes les Associations.
- Associations: création d'un stock de nouveaux Carnets modifiés pour tous les transporteurs.
- Il est recommandé que tant les Carnets TIR avec la nouvelle mise en page que ceux avec la mise en page précédente demeurent valables durant une période transitoire de deux ans, afin d'assurer le remplacement complet des Carnets TIR en circulation par l'IRU et ses Associations membres.

* * * * *

Annexe

VOLET N° 1		1. CARNET TIR	
2. Bureau(x) de douane de départ		3. Nom de l'organisation internationale	
1. _____	2. _____		
3. _____	4. _____		
5. _____	6. _____	4. Titulaire du carnet (numero d'identification, nom, adresse et pays)	
7. _____			
5. Pays de départ	6. Pays de destination		
8. Documents joints au manifeste		Pour usage officiel	
		7. No(s) d'immatriculation du (des) vehicule(s) routier(s)	
9. a) Compartiment(s) de chargement ou conteneur(s) b) Marques et Nos des colis ou objets	10. Nombre et nature des colis ou objets; designation des marchandises	11. Poids brut en kg	16. Scelllements ou marques d'identification apposees (nombre, identification)
12. Total des colis figurant sur le manifeste			
Destination:		13. Je certifie que les indications sous rubriques 1 à 12 ci-dessus sont exactes et completes	
1. Bureau de douane	Nombre	14. Lieu et date	
2. Bureau de douane		15. Signature du titulaire ou de son representant	
3. Bureau de douane			
4. Bureau de douane			
5. Bureau de douane			
6. Bureau de douane			
7. Bureau de douane			
17. Bureau de douane de depart		Signature de l'agent et timbre a date du bureau de douane	
18. Certificat de prise en charge (bureau de douane de depart ou de passage d'entree)			
<input type="checkbox"/> 19. Scelllements ou marques d'identification reconnus intacts	20. Delai de transit		
21. Enregistre par le bureau de douane de		sous le No	
22. Divers (itineraire fixe, bureau ou le transport doit etre presente, etc.)			
23. Signature de l'agent et timbre a date du bureau de douane			

1. Champ 3: la taille est reduite.

2. Le champ " Pour usage officiel" et le champ 7 sont reduits et deplaces sur le cote droit de la page.

5. Les champs 5, 6 et 8 sont deplaces sur le cote gauche de la page.

4. L'inscription MANIFESTE DE MARCHANDISES (anciennement sous le champ 7) est placee "en diagonale et en surimpression" dans les rubriques 12, 11 et 16.

3. Les champs 13, 14, 15, et 17 sont automatiquement elargis.